

Rapport N° 71

concernant la piscine de Colovray.

Demande d'un crédit de CHF 280'000.- TTC pour le changement du système de chloration de l'eau et du tableau de commande.

Demande d'un crédit d'étude de CHF 395'000.- TTC pour la rénovation et la réorganisation des bâtiments, ainsi que la révision des installations techniques de la piscine.

Nyon, le 23 octobre 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mmes Gabrielle Ethenoz-Damond et Marlyse Graf Zaugg ainsi que de MM. Sejdija Ajvazi, Jacky Colomb, Régis Joly (Président et rapporteur) et Bernhard Willi s'est réunie le 16 octobre 2012 pour étudier le préavis cité en titre. A cette occasion, Mme Margaux Carron et M. Jean-Paul Ursenbacher étaient excusés. Elle a entendu M. Claude Uldry, Municipal, et M. Patrik Troesch, chef du Service Architecture et bâtiments. Elle les remercie vivement pour les nombreuses informations complémentaires fournies.

En préambule, Monsieur le Municipal Uldry relève qu'il pourrait s'agir de deux préavis distincts, ce que la Commission reconnaît. elle traite les deux point de manière séparée.

Crédit de réalisation pour le système de chloration de l'eau et du tableau de commande

Si cet objet ne relève d'aucune véritable urgence, il n'en demeure pas moins qu'une certaine célérité est souhaitée.

Premièrement, le tableau de commande du système d'assainissement automatique de l'eau des bassins est d'origine et il est de plus en plus difficile de pouvoir assurer sa maintenance, certaines pièces n'étant plus disponibles dans le marché.

Ensuite, le produit utilisé aujourd'hui, à savoir du chlore gazeux est très toxique et dangereux et la Ville de Nyon ne respecte pas les normes OPAM en matière de quantités stockées sans mesures de protection particulières, puisque les besoins de la piscine de Colovray nécessitent environ 900 kg de chlore gazeux et que les installations de stockage et leur proximité du restaurant (situé juste en dessus) n'en autorise que 200 kg. Par ailleurs, la manipulation de ce produit par les gardes-bains, afin d'assurer la qualité de l'eau des bassins, génère chez eux un stress certain, lié au risque d'intoxications.

Il faut savoir que chaque année, il y avait entre 3 et 5 micro fuites de chlore. En 2011, 13 fuites ont eu lieu, dont une, qui dépassait les valeurs limites, nécessitant l'intervention du corps des pompiers. Pour la saison 2012, le responsable des gardes-bains a fait intervenir l'entreprise en charge de l'entretien de l'installation de dosage du chlore afin de supprimer l'élément permettant le transfert d'approvisionnement en chlore d'une bombonne à l'autre automatiquement. Grâce à cette intervention, il n'y a eu aucune fuite de chlore cette année à Colovray. En revanche, ce que craignent avant tout les gardes-bains, ce n'est pas tant les micro fuites dues à des éléments techniques de l'installation, mais bien l'accident survenant lors de la manutention des bombonnes

lors du déchargement du camion de livraison ou du transport jusqu'au lieu de stockage. C'est en effet un accident lors de ces phases qui pourrait mettre en péril la santé des personnes. Si aucun incident majeur, impliquant des accidents de personnes ne doit heureusement être constaté à Nyon, de tels incidents majeurs ont du être déplorés ces dernières années dans d'autres piscines de Suisse. Cette relative insécurité et les risques réels et potentiels qu'encourt la population nyonnaise ont motivé l'étude qui a conduit à ce préavis pour effectuer le changement du système de chloration de l'eau de la piscine de Colovray: le passage d'une installation au chlore gazeux à celle sous forme de granulés supprimerait tout risque d'accident lors de la phase de risque aigüe évoquée précédemment.

Enfin, le Service souhaite pouvoir effectuer les travaux durant la pause hivernale pour disposer d'une installation opérationnelle à l'ouverture de la saison de bains 2013, à Colovray.

La Commission s'est étonnée de la dangerosité du système de chloration en exploitation, mais il lui a été répondu que ce système constituait la norme en matière de chloration d'eau de piscine lors de la construction des installations, en 1971 et que cela ne fait qu'une dizaine d'années que, suite à des accidents, les grands établissements de bains l'utilisant, le remplacent progressivement par d'autres technologies moins dangereuses. A Nyon, l'élément déclencheur du processus de changement a été amorcé avec l'arrivée d'un nouveau Chef à la piscine qui a alerté la Municipalité et les Services sur l'état de l'installation et les risques encourus.

La Commission s'est ensuite penchée sur les alternatives au système de chloration utilisé actuellement. Elle a pris note que des solutions plus naturelles utilisant des bassins de rétention et des systèmes de filtration naturels de l'eau ne sont pas applicables pour les quantités d'eau à traiter et la fréquentation des bassins de notre piscine municipale; les seuls rares exemples d'installations de ce type étant toujours des installations neuves et non des rénovations de système plus anciens. La solution en activité à la piscine du Rocher ne peut fonctionner que pour des installations fonctionnant toute l'année (sans quoi il y a un risque de corrosion massive avec les résidus de sel). Enfin les autres solutions explorées, à savoir celle à électrolyse reviennent plus chères à l'achat (en moyenne plus du double), ainsi qu'à l'exploitation.

Crédit d'étude pour la rénovation et la réorganisation du site de Colovray

D'une manière générale, les travaux entrepris ces dernières années ont toujours pu être conduits en usant de crédits d'entretiens. Après plus de 40 ans d'exploitation, il apparaît néanmoins que certains travaux ne ressortent plus du simple entretien et que certains immeubles du site nécessiteraient une rénovation plus conséquente.

Il s'agit notamment des vestiaires, dont la toiture "parapluie" n'est définitivement plus étanche, l'eau attaquant à la fois les bétons et les piliers centraux de ces structures. Il s'agit également du bâtiment des gardes-bains (ancien appartement de fonction, transformé en salles de travail et en bureaux) sur lequel aucun travaux n'a été entrepris depuis les années septante, autres que des changements de moquette et des poses de peinture contre les murs. Il s'agit aussi des installations techniques de chauffage de l'eau, qui, bien que rénovées en 1994, sont terriblement énergivores et sont en fin de vie, l'environnement corrosif ambiant n'y étant pas étranger; là aussi une réflexion énergétique globale doit être menée, pourquoi pas avec les grands voisins de la piscine (Clinique de la Métairie, UEFA, etc.)

Par ailleurs, le Service, conscient que les habitudes ont changé depuis l'inauguration de la piscine de Colovray, souhaite pouvoir réfléchir globalement à l'organisation de ses structures et locaux techniques, ainsi qu'à leur utilisation. En effet, pourquoi rénover tous les vestiaires, si seulement la moitié de ceux-ci est nécessaire aujourd'hui au bon fonctionnement de la piscine? Ou, peut-on envisager une meilleure exploitation du restaurant, condamné aujourd'hui à n'être ouvert qu'en même temps que la piscine?

La Commission s'est demandée si cette réflexion incluait la couverture du bassin olympique ou si elle prévoyait d'installer le skate-parc, fraîchement rejeté par le Conseil, à Colovray. A ces questions, il lui a été répondu que la place disponible sur le site de Colovray ne permettait pas l'ajout d'équipement gourmand en surface, un des grands atouts des lieux étant sa verdure et son cachet. C'est pour la même raison, et outre le fait que cela coûterait très cher à réaliser, que la couverture du bassin olympique a été abandonnée.

La Commission a toutefois insisté pour que la réflexion soit étendue à une utilisation élargie des installations, notamment en termes de durée dans l'année, ainsi qu'en y ajoutant d'autres activités, plus ludiques, comme par exemple des toboggans ou un mur de grimpe, peu gourmandes en surfaces, mais augmentant l'attrait concurrentiel du site. Elle estime aussi qu'une exploitation plus longue du restaurant dans l'année représenterait un atout pour le site, sans constituer une réelle concurrence pour le restaurant du centre sportif, autre établissement public propriété de la Ville de Nyon, pour autant que les deux établissements n'aient pas la même carte...

Conclusion

Concernant le remplacement des installation de chloration de l'eau, la Commission se réjouit qu'aucun accident grave ne soit survenu ces dernières années en raison de fuite de chlore gazeux. Elle estime que la responsabilité de notre Ville est trop engagée pour ne pas améliorer la situation, par l'installation de systèmes éprouvés, peu coûteux et notoirement moins dangereux.

Concernant la réflexion globale à mener sur la rénovation et la réorganisation des installations du site de Colovray, la Commission salue l'ouverture d'esprit des Services communaux et elle rappelle son souhait que celle-ci soit le plus large possible permettant une plus grandes exploitation du site durant l'année, d'augmenter son attractivité sans en altérer son caractère familial et verdoyant.

Enfin, la Commission souhaite rappeler que cette réflexion, aussi souhaitable soit-elle, ne dédouane pas la Municipalité d'effectuer un exercice similaire pour l'autre établissement de bains du bord du lac, à savoir la Plage des Trois Jetées: sa vétusté et sa désertification programmée a été maintes fois relevée par ce Conseil.

Par conséquent, considérant ce qui précède, la Commission unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accéder à la demande de la Municipalité et de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 71 concernant la demande d'un crédit CHF 280'000.- TTC pour le changement de l'installation de chloration et le tableau de contrôle et la demande d'un crédit d'étude de CHF 395'000.- TTC pour la rénovation et la réorganisation des bâtiments, ainsi que la révision des installations techniques de la piscine,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 280'000.- TTC pour le changement de l'installation de chloration et le tableau de contrôle, montant qui sera porté au compte N°9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans;
- d'accorder un crédit de CHF 395'000.- TTC pour la réalisation d'une étude pour la rénovation et la réorganisation des bâtiments, ainsi que la révision des installations techniques de la piscine, montant qui sera porté au compte N°9143-20 du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

La Commission :

Sejdija Ajvazi
Jacky Colomb
Marlyse Graf Zaugg
Jean-Paul Ursenbacher

Margaux Carron
Gabrielle Ethenoz-Damond
Régis Joly (Président et rapporteur)
Bernhard Willi